



Devenir arbitre Départemental Mode d'Emploi

Je suis licencié FFPJP et je souhaite m'investir et/ou répondre à la demande de mon club pour devenir arbitre.

Avec mon club, nous nous adressons au Président de la Commission Départementale d'arbitrage, qui nous informe qu'il faut d'abord suivre la formation et réussir le Tronc Commun.

Il m'invite à remplir et suivre la procédure d'inscription à ce passage obligatoire dont je trouverai tous les éléments dans le [guide de l'arbitrage](#) et son [annexe 2 : Formulaire inscription Tronc Commun](#).

Etape 1 : TRONC COMMUN

Mon dossier complet (en spécifiant Arbitre dans l'option choisie) est transmis par mon Comité Départemental au Coordonnateur régional de formation qui mettra en place une formation départementale ou interdépartementale avec un formateur local qu'il désignera. Cette formation Tronc Commun se fera sur une journée début décembre avec examen (QCM).

Dès la réussite connue au Tronc Commun, je peux donc m'inscrire à la formation initiale d'arbitre départemental dont je trouverai tous les éléments dans le [guide de l'arbitrage](#) et son [annexe 2bis : Demande inscription Arbitre Départemental](#).

Etape 2 : FORMATION INITIALE

Mon dossier complet est transmis par mon Comité Départemental au Responsable régional de la formation arbitrage (liste des responsables régionaux de formation) qui mettra en place une formation départementale ou interdépartementale avec un formateur agréé qu'il désignera. Cette formation Initiale d'Arbitre Départemental se fera sur deux journées entre les mois de décembre et mars avec examen (QCM).

Etape 3 : PRATIQUE SUR LE TERRAIN

Suite à la réussite à l'examen théorique, je dois réaliser 4 journées d'arbitrage obligatoires avant la fin septembre de la même année. Durant cette période, je serai accompagné d'un arbitre confirmé de mon département. A l'issue de cet accompagnement, le responsable départemental de la commission d'arbitrage pourra me proposer à la validation auprès du Président du Comité Départemental. Je reçois alors une attestation d'obtention de l'examen dans l'attente de recevoir ma carte, mon diplôme et mon écusson d'arbitre départemental au mois de septembre de l'année en cours.